

## **SEANCE DU 9 FEVRIER 2017**

Par convocation du 6 février 2017, les membres du Conseil Municipal ont été invités à assister à la présente réunion. Cette séance a fait l'objet des mesures de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales par l'affichage de l'ordre du jour dans les tableaux de BALDENHEIM et RATHSAMHAUSEN-LE-HAUT.

Tous les membres assistent à cette réunion, à l'exception de Madame Martine ECK qui a donné procuration à M. le Maire, Monsieur Sylvain MICHELOT, Madame Chantal ZIMMERMANN et Monsieur Clément RENAUDET qui a donné procuration à Monsieur Willy GISSELBRECHT, absents excusés.

Le Maire salue les membres présents et félicite les associations pour leurs manifestations réussies de ce début d'année.

Puis il passe à l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

1°/ Lecture et approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 décembre 2016.

Désignation d'un secrétaire de séance.

#### **2°/ BATIMENT**

- 2.1. Réhabilitation complète de l'école – mise aux normes accessibilité et sécurité
- 2.2. Réhabilitation complète de l'école : bureau de contrôle
- 2.3. Maintenance Gaz

#### **3°/ AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE PAR THEME**

- 3.1. Opposition au transfert de la compétence en matière de PLU à la Communauté de Communes de Sélestat
- 3.2. Modification des statuts de la Communauté de Communes de Sélestat en vue de se conformer aux dispositions de la Loi NOTRE
- 3.3. Adhésion du SYNDILL au SDEA

#### **4°/ AFFAIRES FINANCIERES**

- 4.1. Avenant 1 à la Convention de mise à disposition de locaux pour le périscolaire

5°/ Délégations données au Maire par le Conseil Municipal le 07/04/2014 dans le cadre de l'article L2122-224°DU CGCT

#### **6° DIVERS ET COMMUNIQUEES**

- 6.1 Droits de Préemption Urbains
- 6.2 Urbanisme
- 6.3 Informations et documents à consulter
- 6.4 Interventions

**1°/ LECTURE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15/12/2016**  
**DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 15/12/2016 a été transmis à tous les membres. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité des membres présents. Les fonctions de secrétaire de la présente séance sont confiées à Madame Virginie MUHR, désignée unanimement.

APPROUVE A L'UNANIMITE

**2°/ BATIMENT**

**2.1 REHABILITATION COMPLETE DE L'ECOLE – MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE ET SECURITE**

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'avis favorable du 26 janvier 2017 concernant la déclaration préalable déposée le 19 décembre 2016.

Il présente le projet retenu.

L'assemblée, après discussion,

DONNE délégation au Maire pour poursuivre ses démarches :

- A SOLLICITER des offres d'assurance « dommages ouvrage », le cas échéant
- A DEMANDER des offres de prix auprès des prestataires de services quant aux différents diagnostics exigés par la loi ainsi que pour le contrôle et/ou des études techniques,
- A PRENDRE toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des futurs marchés et des accords cadre selon les seuils de la procédure adaptée et de signer les marchés publics ainsi que les avenants n'entraînant pas une augmentation au montant du contrat initial supérieur à 5 % selon l'article L.2122-224 du Code des Collectivités Territoriales,
- A PUBLIER l'appel d'offres concernant les travaux selon la procédure simplifiée dans les Pages légales des Dernières Nouvelles d'Alsace et de l'Alsace ainsi que par voie dématérialisée,
- A RETENIR les offres selon les critères techniques et de coût concernant les travaux après ouverture des plis,
- A SIGNER l'ensemble des documents qui lui seront soumis et de constituer les demandes de subvention,
- A PREVOIR les crédits nécessaires à l'opération précitée au budget primitif 2017,
- A RENDRE COMPTE des résultats au Conseil Municipal.

APPROUVE A L'UNANIMITE

## **2.2 REHABILITATION COMPLETE DE L'ECOLE : BUREAU DE CONTROLE**

Le Maire explique que compte tenu des travaux envisagés et sur conseil du maître d'œuvre, il serait préférable de faire intervenir un bureau de contrôle technique. Une seule offre a été réceptionnée en mairie :

- APAVE Alsacienne SAS pour un montant de 3 750,00 € HT

Après vérification de cette offre par le maître d'œuvre, elle correspond à la demande initiale.

Le conseil municipal, après délibération,

- ACCEPTE l'offre de la société APAVE pour un montant de 3750,00 € HT,
- AUTORISE le maire à signer tous les documents relatifs à cette mission

APPROUVE A L'UNANIMITE

## **2.3 MAINTENANCE GAZ**

Le Maire rappelle que certains bâtiments communaux sont équipés de chaudières gaz.

Il convient d'effectuer une vérification périodique de ces installations de gaz combustible en ERP.

Le conseil municipal, après délibération,

- RETIENT la proposition de l'entreprise SOCOTEC :
  - pour un montant de 90 € HT par an et par chaudière,
  - pour une durée de 3 ans,
  - et un prix révisable chaque année selon la formule mentionnée à l'article 1 des conditions financières du contrat avenant GAZ.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat précité.

APPROUVE A L'UNANIMITE

## **3°/ AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE PAR THEME**

### **3.1. OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE PLU A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SELESTAT, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale**

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n°2014-366 du 24 mars 2014 (loi ALUR) stipule dans son article 136, paragraphe II :

« La communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi.

Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu. »

Dans le cas particulier de la Communauté de communes de Sélestat, le refus du transfert est obtenu si au moins 3 communes représentant au moins 7 438 habitants partagent cette décision.

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune de BALDENHEIM conserve sa compétence en matière d'élaboration du PLU,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 et notamment son article 136,

Le Conseil Municipal :

**DECIDE** de s'opposer au transfert à la Communauté de Communes de Sélestat, de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale.

APPROUVE A L'UNANIMITE

**3.2. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SELESTAT EN VUE DE SE CONFORMER AUX DISPOSITIONS DE LA LOI NOTRe**

**RÉSUMÉ**

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, prévoit la rationalisation de l'organisation territoriale via notamment le renforcement de l'intégration communautaire avec le transfert de nouvelles compétences aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. La date du 1<sup>er</sup> janvier 2017 marquera l'entrée en vigueur de ces transferts. La Communauté de Communes de Sélestat (CCS) doit donc modifier ses statuts pour se conformer aux dispositions de la Loi NOTRe et les soumettre à ses communes membres pour approbation.

C'est la proposition qui vous est faite par ce projet de délibération

**I. RAPPORT**

Comme tous les EPCI, la Communauté de Communes de Sélestat est soumise aux principes de **spécialité** et **d'exclusivité**, selon lesquels elle ne peut intervenir que dans le strict champ des compétences transférées. Les communes membres sont, corrélativement, dessaisies de toute capacité d'intervention en cas de transfert.

En application de la loi NOTRe du 7 août 2015, la Communauté de Communes de Sélestat devra, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, exercer **sept** compétences, dont quatre obligatoires et trois optionnelles (au minimum) à choisir parmi neuf possibilités. Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, une cinquième compétence obligatoire sera rajoutée.

Si la CCS est déjà compétente dans les domaines imposés par la loi, un toilettage des statuts s'avère néanmoins nécessaire. En effet, certaines de ces compétences obligatoires sont actuellement optionnelles. C'est le cas de la collecte et du traitement des déchets ainsi que de l'accueil des gens du voyage. Plus généralement, les statuts doivent reprendre la stricte rédaction de l'article L5214-16 du code Général des Collectivités Territoriales.

### **I. Sont instaurées compétences obligatoires :**

- 1) l'aménagement de l'espace **pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire** ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- 2) les actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4215-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ; création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales **d'intérêt communautaire** ; promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme ;
- 3) **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations**, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du Code de L'environnement (au 1er janvier 2018) ;
- 4) l'aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- 5) la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

Pour les compétences obligatoires, les principales modifications induites par la Loi NOTRe sont les suivantes :

- suppression de l'intérêt communautaire pour les zones d'activités économiques,
- en matière d'action de développement économique, « la création, gestion d'une pépinière d'entreprise - maison de l'entreprise » et « la création et gestion des locaux relais d'activités économiques » sont prévues dans la compétence obligatoire et aux articles L 4251-17 et L 1511-3 du code Général des Collectivités Territoriales. Par conséquent, ces mentions n'apparaissent plus en tant que tel dans les statuts. De même « le soutien aux actions favorisant, à l'échelle du territoire communautaire, l'accueil et le développement d'activités existantes et nouvelles » sont implicitement prévus dans la compétence obligatoire Actions de développement économique.
- la compétence de promotion touristique est moins détaillée que dans les statuts modifiés par arrêté préfectoral en date du 1er août 2013 qui prévoyait des développements correspondant à la définition de la compétence obligatoire de promotion de tourisme et du rôle d'un office de tourisme au sens de l'article L 133-3 du Code du tourisme. Seule exception, la gestion des équipements qui sera reprise en compétence facultative.

### **II. Les compétences optionnelles :**

La CCS exerce déjà au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, quatre compétences optionnelles. En application de l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces compétences sont désormais rédigées de la manière suivante :

### **1. La protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie**

La compétence Hydraulique Fluviale qui était jusqu'à présent une composante de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement » sera, au cours de l'année 2017 reprise en compétence facultative avant de devenir au 1er janvier 2018 **la compétence obligatoire de Gestion des Milieux Aquatiques et Protection des Inondations (GEMAPI)** sur l'ensemble des cours d'eau du territoire.

Au titre de cette compétence de protection et mise en valeur de l'environnement, ont été retenus jusqu'à ce jour comme étant d'intérêt communautaire :

- le Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement (CPIE)
- les actions de communication et sensibilisation en matière d'environnement menées à l'échelle du territoire communautaire

### **2. La politique du logement et du cadre de vie**

Au titre de cette compétence, ont été retenus jusqu'à présent comme étant d'intérêt communautaire :

- l'étude, l'animation et la mise en œuvre d'un Programme Local de l'Habitat (PLH),
- l'Observatoire du Logement,
- l'OPAH,
- les actions en faveur du logement de familles défavorisées avec :
  - le logement d'urgence : soutien à la structure gérant l'abri de nuit et le centre d'hébergement et de réinsertion sociale
  - lotissement des familles nomades sédentarisées à Châtenois.

### **3. La construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;**

Au titre de cette compétence, ont été retenus précédemment comme étant d'intérêt communautaire :

- la médiathèque communautaire et réseau des bibliothèques locales,
- les équipements sportifs d'intérêt communautaire :
  - Centre Sportif Intercommunal (CSI) de Sélestat et COSEC Frédéric Koch de Châtenois
  - terrains de grands jeux en gazon synthétique : terrains de compétition et les aménagements connexes indissociables ;
  - terrains multisports extérieurs de proximité ;
  - nouveaux équipements sportifs couverts pour le secteur Ried et pour le secteur Piémont,
  - nouveau stade omnisports.

## 4. L'assainissement

### III. Les compétences facultatives :

La Loi NOTRe ne modifie pas les compétences facultatives qui sont librement transférées par les conseils municipaux des communes membres. Il est cependant proposé d'actualiser leur intitulé et compléter comme suit :

#### \* En matière de développement touristique (équipements) :

- « actions d'ingénierie touristique ou d'assistance à la maîtrise d'ouvrage et pour les projets d'aménagements et d'équipements touristiques de la CCS,
- gestion d'équipements,
- aide aux porteurs de projets publics ou privés
- portage de signature touristique
- Ces actions doivent concourir au développement économique de l'activité touristique et à la valorisation des potentiels du territoire.
- les actions permettant de concourir à la qualification de l'offre touristique du territoire, l'accès à la marque Qualité tourisme, le soutien à des engagements de certification et l'animation de la qualité sur le territoire.

#### \* Soutien aux actions favorisant à l'échelle du territoire communautaire la formation, l'insertion professionnelle et la création d'entreprises

#### \* Participation au financement et la répartition des produits de la plate-forme départementale d'activités de Dambach-la-Ville.

#### \* Hydraulique Fluviale (jusqu'au 31/12/2017):

- travaux, aménagement, gestion de la Lièpvrette et du Giessen et de leurs affluents et défluent. Le financement est assuré par contributions des communes riveraines
- participation au SAGE du bassin Giessen-Lièpvrette ;

#### L'intérêt communautaire :

Dans certains cas prévus par la Loi, la CCS doit définir l'intérêt communautaire des actions qu'elle exerce ce qui permet de définir une ligne de partage entre les compétences communautaires et celles qui continuent de relever de la compétence des communes.

Conformément à l'article 64 de la Loi NOTRe, en matière de **compétence obligatoire**, le soutien aux activités commerciales ainsi que l'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire restent soumis à intérêt communautaire.

**Les compétences optionnelles** sont, quant à elles, soumises à la définition de l'intérêt communautaire pour les actions que la CCS souhaite mener.

Depuis la Loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Loi MAPTAM), la compétence pour définir cet intérêt communautaire relève exclusivement du Conseil communautaire. L'EPCI disposera d'un délai de 2 ans, à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence, pour déterminer cet intérêt. A défaut d'une définition dans ce laps de temps, la CCS exercerait l'intégralité de la compétence transférée.

**Il est à noter toutefois, que le toilettage des statuts opéré pour se mettre en conformité avec la Loi NOTRe n'emporte pas la suppression de l'intérêt communautaire précédemment défini et rappelé ci-dessus.**

- Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2541-12, L.5211-16 et suivants et L.5214-16 et suivants,
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 1995 portant création de la Communauté de communes de Sélestat, modifié,
- Vu** le projet de statuts modifiés joint à la présente délibération,

**Considérant** la nécessité de toiletter les statuts de la Communauté de Communes de Sélestat pour se conformer aux dispositions de la loi NOTRe en revoyant notamment la répartition entre compétences obligatoires et optionnelles,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce sur ces dispositions,

- **APPROUVE** les modifications statutaires telles que proposées ci-dessus et détaillées dans le projet de statuts joint à en annexe 1.
- **CHARGE** le Maire d'accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

APPROUVE : POUR	12
ABSTENTION	1

### **3.3. ADHESION DU SYNDILL AU SDEA**

<p style="text-align: center;"><b>ADHESION DU SYNDICAT DES DIGUES DE L'ILL DE L'ALSACE CENTRALE AU SYNDICAT MIXTE « SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT ALSACE-MOSELLE » (SDEA) SUITE AU TRANSFERT COMPLET DE LA COMPETENCE GRAND CYCLE DE L'EAU CORRESPONDANT A L'ALINEA 5 DE L'ARTICLE L.211-7 I. DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT</b></p>
---



## **Le Conseil Municipal,**

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5212-32, L.5212-33 et L.5721-6-1 ;

**VU** les dispositions de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;

**VU** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment les articles L.3112-1 et suivants ;

**VU** la délibération du Comité Directeur du Syndicat des digues de l'Ill de l'Alsace Centrale en date du 14 décembre 2016 décidant d'adhérer au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) et de lui transférer l'ensemble de sa compétence « Grand Cycle de l'Eau » et se prononçant favorablement sur le transfert au SDEA des biens syndicaux nécessaires à l'exercice de sa compétence, en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**VU** les statuts du SDEA modifiés par Arrêté Inter préfectoral ;

**CONSIDERANT** l'adhésion de la commune de Baldenheim au Syndicat des digues de l'Ill de l'Alsace Centrale en date du 24 juillet 2006 ;

**CONSIDERANT** que le Syndicat des digues de l'Ill de l'Alsace Centrale est un syndicat de communes entendu au sens des articles L.5212-1 et suivants du CGCT ;

**CONSIDERANT** qu'eu égard aux nouveaux enjeux et nouvelles contraintes, tant techniques que réglementaires, une approche intégrée maîtrise d'ouvrage-conception-exploitation au sein d'un établissement public de coopération spécialisée de taille interdépartementale contribuerait à assurer une gestion plus globale, cohérente et efficiente de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » et des réalisations durables ;

**CONSIDÉRANT** que le transfert complet de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » est de nature à répondre à ces préoccupations et notamment par l'intérêt qu'il présenterait en termes de service rendu pour la commune de Baldenheim et ses administrés ;

**CONSIDERANT** que l'adhésion du Syndicat des digues de l'Ill de l'Alsace Centrale au SDEA est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de ce syndicat ;

**CONSIDERANT** qu'en conséquence du transfert complet de compétences ainsi opéré et sous réserve de cet accord, le Syndicat des digues de l'Ill de l'Alsace Centrale sera dissous et la commune de Baldenheim deviendra de plein droit membre du SDEA pour l'exercice de sa compétence « Grand Cycle de l'Eau » correspondant à l'alinéa suivant de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement : 5° La défense contre les inondations et contre la mer, pour le cours d'eau de l'Ill ;

**CONSIDERANT** que, dans le prolongement de cette dissolution, il est opportun, compte tenu de la complexité des opérations comptables qui résulterait de la mise à disposition des biens affectés à l'exercice des compétences transférées et afin de clarifier leur situation patrimoniale, de procéder au transfert à l'amiable et en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature, des biens communaux affectés à l'exercice des compétences transférées, en faveur du SDEA, conformément aux dispositions de l'article L.3112-1 du CG3P ;

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** l'adhésion du Syndicat des digues de l'Ill de l'Alsace Centrale au SDEA.
- **PREND ACTE** de la dissolution par arrêté préfectoral à intervenir du Syndicat des digues de l'Ill de l'Alsace Centrale et des conséquences patrimoniales qui en découlent.
- **TRANSFERE**, en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature, l'ensemble des biens communaux affectés à l'exercice des compétences transférées par le Syndicat des digues de l'Ill de l'Alsace Centrale au profit du SDEA.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents concourant à l'exécution de la présente décision.
- **PRECISE** que la désignation de délégués au SDEA interviendra lors d'une délibération ultérieure.

APPROUVE A L'UNANIMITE

#### 4°/ AFFAIRES FINANCIERES

##### 4.1. AVENANT 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR LE PERISCOLAIRE

Par délibération du 22 mai 2014, le Conseil Municipal a approuvé les termes de la Convention entre la Communauté de Communes de SELESTAT, représentée par son Président Monsieur Marcel BAUER, agissant en application de la délibération du Conseil Communautaire du 10/02/2014 et la Commune, représentée par Monsieur Willy SCHWANDER, Maire, qui l'a signée dans le cadre de sa délégation pour une durée de 3 ans renouvelable avec effet de la rentrée scolaire 2014/2015 par tacite reconduction pour une durée égale.

Sur demande de la Trésorerie, cette convention n'est pas assez précise sur certains points. Pour cela, il convient de passer un avenant, approuvé par le conseil de communauté le 19/12/2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTTE** les termes de l'avenant 1 à la convention de mise à disposition de locaux
- **AUTORISE** le Maire à signer cet avenant

APPROUVE A L'UNANIMITE

**5°/ DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE  
07/04/2014 DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122-224°DU CGCT**

Les entreprises et fournisseurs suivants ont été retenus au vu du prix de la qualité des matériaux, de la qualité du service et autres pour les travaux et fournitures ci-après :

Intitulé	Entreprise ou Fournisseurs retenus
Renouvellement du contrat de gaz pour les bâtiments communaux pour 36 mois	ENGIE

**6°/ DIVERS ET COMMUNIQUEES**

**6.1 DROITS DE PREEMPTION URBAINS**

Le Maire présente, pour information, les déclarations d'aliéner suivantes pour lesquelles il n'a pas souhaité user de son droit de préemption :

N°	1. Propriétaire et adresse 2. Demandeur	Section	Situation du bien		Superficie du terrain
			N°	Lieudit	
301.	1. M. TUBACH Claude 14 rue de Schwobsheim 67600 BALDENHEIM	17	523/98	Oben am Schwobsheimer weg	6,01 a
		17	419/97	« «	0,74 a

2. Maître Aurélie HERTH  
Notaire  
258 rue du Maréchal Foch BP 65  
67390 MARCKOLSHEIM

Acquéreurs : M. et Mme Jean-Luc KRUCH 32 rue de Schwobsheim 67600 BALDENHEIM

302.	1. AZ FINANCEMENT M. Frédéric ROHRER 1 rue du Nord 68000 COLMAR	8	417/149	Rue des Vergers	3,22 a
		8	418/149	Rue des Vergers	25,56 a

2. Maîtres Claude HEITZ  
Notaire  
24 avenue Raymond Poincaré  
68017 COLMAR

Acquéreurs : M. David VAL 4 rue des Frênes 67600 MUTTERSHOLTZ

---

303. 1. AZ FINANCEMENT 8 419/149 Rue des vergers 1,95 a  
1 rue du Nord  
68000 COLMAR

2. Maître Claude HEITZ  
Notaire  
24 avenue Raymond Poincaré  
68017 COLMAR

Acquéreurs : SCI LA BELANDRE 14A rue du Château 67600 BALDENHEIM

---

304. 1. M. Erwin FEHLMANN 4 371 2 rue de la Source 22,09 a  
2 rue de la Source  
67600 BALDENHEIM

2. Maîtres WALTER VERNET  
Notaires  
5a rue Finkwiller  
67680 EPTIG

Acquéreurs : M. TILG Benjamin et Mme Maeva GARTNER 9 rue Gloeckelberg 68590 RODERN

---

305. 1. M. MEYER 5 202/20 rue de Sélestat 10,38 a  
Mme MESNIER PIERROUTET  
36 rue Binni  
67600 BALDENHEIM

2. Maître Bettina FRERING  
Notaire  
46 rue Welschinger  
67600 MUTTERSHOLTZ

Acquéreurs : M. Michel PETRIC et Charline WOLFF 2 rue du Sand 67600 SELESTAT

---

## **6.2 URBANISME**

Depuis la dernière séance du Conseil Municipal, il a été enregistré en Mairie les dépôts de documents d'urbanisme suivants :

3 Permis de construire N° 1 à 3 (2017)  
5 Déclaration Préalable de travaux N° 17 et 18 (2016) et 1 à 3 (2017)  
4 Demandes de certificat d'urbanisme N° 1 à 4 (2017)  
1 Permis de démolir  
0 Permis d'aménager

### **6.3 INFORMATIONS ET DOCUMENTS A CONSULTER**

**Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que :**

- la préfecture a fait parvenir en mairie l'arrêté fixant pour l'année 2017, la liste des communes où la présence de la loutre d'Europe ou du castor d'Eurasie est avérée.
- le SMICTOM organise sa 28<sup>ème</sup> Edition du Oschterputz qui se déroulera du samedi 1<sup>er</sup> avril au samedi 8 avril 2017. La Commune de BALDENHEIM y participe le samedi 8 avril et l'école le jeudi 6 avril.
- la population officielle et totale en vigueur pour Baldenheim au 1<sup>er</sup> janvier 2017 est de 1 178.
- le courrier circulaire visé par M. le préfet et relatif aux consignes de biosécurité vis-à-vis de l'influenza aviaire, à appliquer dans les élevages non commerciaux d'oiseaux, dans les communes en zone à risque élevé a été transmis en mairie où il peut être consulté. Un affichage a été fait dans le tableau de la mairie.
- le Conseil Départemental du Bas-Rhin missionne deux volontaires en service Civique pour l'« Accompagnement pour le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie » du Service Civique. Le Département propose une visite à domicile, gratuite, de deux personnes, Elodie et Anaïs, pour informer et sensibiliser les seniors sur les risques du quotidien au sein de leur foyer. Cette équipe pourra les aider à constituer si nécessaire un dossier de demande de subvention pour adapter leur logement à la perte d'autonomie et ainsi leur permettre de garder leur indépendance.

### **DOCUMENTS A CONSULTER**

- Le rapport de la Communauté de Communes – 2<sup>nd</sup> Programme Local de l'Habitat – Programme d'Actions
- Le procès-verbal du comité syndical du 20 novembre 2016 du SCOT de SELESTAT et sa Région

### **6.4 INTERVENTIONS**

Le Maire fait état que certains caniveaux et trottoirs sont sales et de moins en moins nettoyés par les habitants de la commune et que des mesures devront être prises pour améliorer la situation.

Plus de question n'étant posée, le Maire clôt la séance à 22 heures 25.